

Un partenariat public-privé exemplaire

Recherche d'un modèle économique, dématérialisation, signature électronique... Entretien croisé avec Joël Piegay et Patrick Bezard-Falgas, deux artisans du Géofoncier.

En quoi la dématérialisation des DMPC (documents modificatifs du parcellaire cadastral) est-elle importante ?

JOËL PIEGAY : Il est indispensable de sauver les documents modificatifs du parcellaire cadastral. Ces documents tendent à disparaître dans les centres des impôts et seuls les géomètres-experts sont capables aujourd'hui de préserver ces informations foncières ; le cadastre ne veut ni ne peut s'en charger. Or, il n'est pas possible d'imaginer qu'une région ait un niveau de services inférieur aux autres : si nous avons pu numériser encore les DMPC dans certaines régions, il nous faut poursuivre notre effort et achever ce chantier sur toute la France.

Une grande décision a été prise par la profession, celle de lancer la dématérialisation de tous les DMPC détenus dans tous les centres des impôts fonciers de France. Jusqu'à présent, certaines régions l'ont réalisée seules, en y consacrant des fonds des géomètres-experts locaux. Les dépenses sont importantes, par exemple de l'ordre de 400 000 euros en Rhône-Alpes, de 300 000 euros en Aquitaine... Nous estimons que, pour couvrir l'ensemble de la France, il faut environ cinq millions d'euros. L'Ordre a donc un mode de financement à trouver.

PATRICK BEZARD-FALGAS : Nous numérisons certains documents seulement par dossier. Il ne nous est pas possible de tout numériser, par exemple les plans du géomètre-expert, les listings de coordonnées XY... Le coût serait doublé ou triplé. Notre idée, c'est qu'à partir du document scanné, nous puissions identifier le géomètre-expert et trouver dans son cabinet les travaux qu'il a réalisés à l'époque, car il en conserve les archives. De plus, nous reconstituons la généalogie de chaque parcelle. Et c'est un point essentiel pour le contenu du Géofoncier.

Comment se situe le Géofoncier face aux autres portails ?

J.P. : Nous n'avons pas de concurrent privé. Certes, il existe d'autres portails, mais aucun n'a l'approche transversale du nôtre et leur finalité n'est pas la même. Le Géoportail de l'IGN est le portail public des référentiels géographiques. Il n'a pas de fonctions concernant les limites foncières. Le GPU (Géoportail de l'urbanisme) veut rassembler dans un même format tous les PLU et règlements d'urbanisme ; il s'agit là de zonages et de règlements.

En revanche, nous sommes complémentaires. Depuis Géofoncier, il y a un lien qui permettra d'aller sur le GPU pour y chercher le document d'urbanisme souhaité, en tout cas ceux qui sont à ce jour versés.

P.B.-F. : Il existe bien des portails publics, mais nous sommes la seule profession à avoir créé un portail privé à l'échelon national. A titre d'exemple, nous allons intégrer les données DVF (demande de valeurs foncières) de la DGFIP, dont le contenu vient récemment d'être rendu public et utilisable par tous. Nous allons pouvoir intégrer toutes les valeurs foncières recensées à la parcelle, sur cinq ans, et en plus les géolocaliser. Nous avons une base de données énorme, à la parcelle. C'est le début du big data foncier.

J.P. : Géofoncier est vraiment un instrument de la profession et pour la profession. Il lui appartient. L'OGE en est le vrai propriétaire et a délégué la mise en œuvre à la SAS Géofoncier. Pour chaque géomètre-expert, il est obligatoire de renseigner le portail et de produire le référentiel foncier unifié (RFU) sur ses travaux fonciers.

Comment est-ce ressenti par les pouvoirs publics ?

P.B.-F. : Le portail Géofoncier nous apporte une reconnaissance technique et une crédibilité certaine de la part de tous les institutionnels, comme la DGFIP ou l'IGN. Nous apportons un service que les pouvoirs publics ne peuvent plus apporter à la population, faute de crédits.

J.P. : Prenons l'exemple du réseau Teria, lui aussi créé par les géomètres-experts. Avant son avènement, nous aurions pu penser que l'IGN développerait un tel réseau d'antennes fixes en s'appuyant sur ses points géodésiques, mais il ne l'a pas fait. Et la profession a comblé le manque avec la réussite que l'on connaît !

Il en va de même pour Géofoncier : la mission première du cadastre est toujours celle définie en 1804, c'est-à-dire un outil fiscal. Sauf qu'aujourd'hui, le public attend autre chose que le simple montant de son impôt local ; il veut connaître ses droits de propriété, ses limites et avoir accès à tous les services qui peuvent s'y rattacher. Là aussi, Géofoncier a rempli un espace laissé vide par les pouvoirs publics.

A ce jour, nous avons 700 agents du cadastre qui ont ouvert un compte sur Géofoncier, car nous offrons un service qu'ils ne trouvent pas sur leur propre site cadastre.gouv. Les pouvoirs publics regardent et sont contents que ça ne leur coûte rien ! Géofoncier aujourd'hui, c'est un enjeu économique aussi fort que l'a été notre participation en 1956 au plan cadastral. A l'époque, ça a fait vivre bien des professionnels. Il faut parvenir à faire la même chose avec Géofoncier.

La problématique est différente dans d'autres pays, surtout dans ceux qui disposent d'un cadastre juridique, comme l'Allemagne, la Suisse ou l'Autriche, et non d'un cadastre fiscal comme la France.

P.B.-F. : Il faut cependant noter l'exception du cadastre de l'Alsace-Moselle, intégré dans Géofoncier qui, par décision ministérielle, est devenu le gestionnaire de ce cadastre modernisé. Ceci préfigure l'avenir !

Comment allez-vous faire pour passer d'un portail gratuit aujourd'hui à un portail payant demain ? Ne va-t-on pas vous reprocher de faire du commerce avec les données publiques ?

P.B.-F. : Il ne faut pas confondre et tout mélanger. Il existe, par la directive Inspire, trois stades bien différents. La métadonnée est libre et gratuite et se trouve hors commerce. La donnée peut être commercialisée mais à un coût raisonnable couvrant juste son prix d'acquisition ou de communication. En revanche, tous les services qui s'y rattachent sont libres de fixer leur rémunération. Géofoncier offrira toujours un accès libre et gratuit à la donnée de base, mais va faire des propositions de services complémentaires qui, eux, seront payants. Nous aurons donc en partie un site marchand avec facturation pour les utilisateurs. Les besoins et les demandes sont nombreux de

la part des collectivités, certes, mais aussi des notaires, des agents immobiliers, d'établissements comme EDF...

J.P. : Chaque service a un coût, ne serait-ce que celui du fonctionnement de la structure. C'est vrai à l'évidence pour un portail informatique, comme pour toute entreprise. La gratuité, ça n'existe pas. Il nous faut formaliser l'outil et son processus économique.

Ensuite, tout est envisageable et l'aspect payant peut aussi prendre l'aspect de partenariats, avec un échange financier ou pas, comme nous le faisons déjà avec l'IGN. Il peut y avoir des collaborations avec les services techniques des très grandes collectivités telles les métropoles qui peuvent aussi utiliser le Géofoncier.

Pour des relations plus classiques, les services rendus seront directement payants. Par exemple, nous sommes en mesure d'apporter une aide considérable pour les collectivités des territoires défavorisés ou en déshérence qui, du coup, auront les mêmes possibilités que les plus favorisés et le même niveau de service et d'accès à la donnée. Sur ce point, il existe de nombreuses similitudes entre Géofoncier et le service public, notamment territorial. Certains domaines sont gratuits pour certains utilisateurs (par exemple, pour les géomètres-experts, pour un particulier qui veut visualiser une parcelle, le client d'un bornage...); il est même possible de réaliser un export des informations de base, par exemple dans un SIG, si ces mêmes utilisateurs veulent utiliser des services complémentaires.

Quel sera l'apport de la signature électronique ?

J.P. : La signature électronique va permettre de gagner en temps, en sécurité et en frais généraux. Un seul document, par exemple un procès-verbal de bornage, sera signé par tous les intéressés et sera sécurisé. Ce sera bien plus simple et bien plus économique que la multiplication des photocopies, des mises sous pli et des lettres recommandées.

P.B.-F. : Pour ce qui est de la signature électronique, l'approche n'est pas tout à fait la même. Là aussi, c'est une demande de l'institution et, là aussi, cette demande se met tout naturellement en place via Géofoncier. Mais elle ne sera pas obligatoire. Chaque géomètre-expert pourra décider de l'utiliser ou bien de continuer à faire signer ses documents manuellement comme par le passé. Mais l'outil est performant et la profession tout entière ne tardera pas à se l'approprier pour moderniser les actes fonciers. ■